

DELIBÉRATION N°12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

OBJET :

FINANCES

Bail professionnel Cabinet Médical

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le deux février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Christophe VIEIRA – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – M. Halim YALCIN

Etaient représentés :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Julien PIEDPREMIER par M. Laurent THEVENOT
M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY
Mme Lucie PINTO par M. Jean-Louis ANTONY
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT

Etaient absents : Mme Véronique CHARTIER – Mme Murielle VILLEDIEU – M. Joël DE AMORIM – Mme Christiane ZELUS – M. Daniel BAPTISTE – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI

David JARDINE est désigné secrétaire de séance.

La Commune de Volvic procède, actuellement, à la réhabilitation d'un bâtiment existant sis 27, Route de Marsat afin de créer un cabinet médical en vue de l'installation de 3 nouveaux médecins.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Cabinet médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec la Société Civile de Moyens (SCM) Cabinet Médical et Volcans.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 560 euros sans TVA prévoit l'occupation des locaux d'une superficie de 77m² suivants : 3 bureaux, 1 local technique et 1 sanitaire et la mise à disposition de parties communes comprenant 1 hall et une salle d'attente ainsi qu'un sanitaire ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} mars en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 560€.

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20230202-12-2023-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

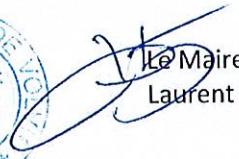
Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer mensuel à 560 euros,
- Fixe la durée du bail à 6 ans,
Fixe le montant du dépôt de garantie à 560 euros,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel à intervenir entre la Commune de Volvic et la SCM Cabinet Médical Volvic et Volcans.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 16/02/2023
Publié ou notifié
Le : 16/02/2023
Le Maire,
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.




Le Maire,
Laurent THEVENOT



Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20230202-12-2023-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023